

Expansion des exportations—Loi

Le gouvernement n'a pas à subventionner les exportations autant qu'il le fait. Il devrait avoir pour rôle de les faciliter au besoin. Il est regrettable que le ministre n'ait pas reconnu le bien-fondé de l'un ou l'autre de ces arguments, pour ensuite manifester son acceptation en modifiant en conséquence son optique de cette mesure.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur le Président, je suis heureux d'ajouter mes remarques à l'appui des motions nos 3 et 5 proposées par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) à celles que vient de faire le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall).

La première question à se poser au sujet du projet de loi C-110, c'est de savoir si nous sommes pour ou contre le commerce international. Il est bien évident que, du point de vue économique, personne d'un côté ou de l'autre de la Chambre ne s'oppose à l'accroissement maximal et raisonnable du commerce canadien. Un député a signalé que notre part du marché international est d'à peu près 3 p. 100 contre presque 6 p. 100 il n'y a pas tellement longtemps. Il y a donc eu diminution par rapport aux autres pays, même si tous les pays souffrent de la même grave récession économique.

J'ai trois principaux points à faire ressortir. Au lieu de nous demander si nous sommes pour ou contre le commerce, je pense que le point essentiel du projet de loi et des motions, c'est la question de l'imputabilité: plusieurs députés en ont parlé, chacun à sa façon. Du point de vue technique, la motion impose une limite au montant dont la Société pour l'expansion des exportations peut autoriser la dépense sans l'approbation du Parlement.

Aux termes du projet de loi, la Société ne peut pas prêter au-delà de vingt fois son capital. A notre avis, c'est trop et elle ne devrait pouvoir prêter que dix fois son capital. De plus, nous proposons que ce capital soit réel, pas seulement celui que le gouvernement a promis. Autrement dit, le gouvernement devrait tenir sa promesse et injecter ces fonds directement dans la Société. Voilà deux bonnes recommandations qui permettraient à la Société de faire preuve de plus de responsabilité même si, je l'admets, elle serait beaucoup moins comptable qu'elle ne devrait l'être envers le Parlement et les Canadiens qui, en fin de compte, sont responsables des fonds dépensés.

D'après le projet de loi, la Société pourrait emprunter une somme globale additionnelle de 62 milliards de dollars. Il y aurait diverses formules d'emprunt, mais je pense que la somme globale est renversante. Nous parlons de 62 milliards de dollars et aurons sans doute terminé l'étude du projet de loi dans quelques jours. Ensuite, à titre de représentants élus, nous n'aurons plus l'occasion d'en parler et ce sont les contribuables canadiens qui, d'une façon ou d'une autre, devront fournir ces fonds.

L'une des observations les plus caustiques sur l'obligation de rendre compte des sociétés de la Couronne a été faite par le vérificateur général dans son rapport de 1982. Bien d'autres députés y ont fait allusion pendant le débat, mais je voudrais pour ma part le citer textuellement:

Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.

D'après le vérificateur général du Canada, il n'y a pratiquement aucun mécanisme de contrôle et aucune responsabilité

directe dans les sociétés de la Couronne. Le vérificateur général fait aussi plusieurs recommandations générales sur les sociétés de la Couronne et leur rôle dans l'économie du Canada. Il est vraiment difficile de nous occuper d'un organisme que nous sommes supposés comprendre et gérer à distance sans nous mêler directement de son activité quotidienne et sans cesser de le contrôler une fois que nous lui avons accordé les fonds et les pouvoirs législatifs nécessaires.

Dans son rapport, le vérificateur général dit aussi redouter que:

Le Parlement ne soit du plus en plus coupé d'une partie croissante des activités de l'État. Le recours, de plus en plus fréquent à des sociétés propriété de la Couronne pour exécuter une gamme grandissante d'activités de l'État, a épuisé les possibilités du cadre existant de l'obligation de rendre compte, à tel point que le Parlement n'est peut-être plus en mesure d'exercer ses responsabilités fondamentales de surveillance des recettes et des dépenses de fonds publics.

Il dit aussi que:

Le Parlement devrait se pencher sur les questions de contrôle et d'obligation de rendre compte des entreprises mixtes et des autres sociétés associées ou entités dont la Couronne est actionnaire.

Il fait aussi certaines autres suggestions fondées sur le même principe de base, soit que nous devons tout faire pour permettre au Parlement de surveiller les activités des sociétés de la Couronne.

Il convient de citer une foule d'exemples précis lorsqu'on cherche à justifier l'obligation pour les sociétés de la Couronne de rendre compte. Ces cas ont probablement été encore plus nombreux cette année que d'habitude. Nous avons tous été touchés personnellement par les circonstances qui se sont produites. L'un des cas les plus intéressants s'est déroulé à la fin de 1981, où les gens ont pris conscience des activités visant à soutenir Consolidated Computer et du fait que l'entreprise a vendu ses avoirs pour \$100,000, alors que le gouvernement avait garanti des prêts de l'ordre de 125 millions. Cela a entraîné des pertes énormes. Une autre affaire qui a fait beaucoup de bruit dernièrement est celle de la participation du gouvernement à Canadair. Jusqu'ici, notre engagement financier s'élève à 1,836 milliards, comprenant le prix d'achat, soit 46 millions de dollars, et des garanties de prêt de 1.35 milliard, outre les 440 millions supplémentaires que le gouvernement a injectés dernièrement dans le capital-actions de cette société. L'affaire de Canadair est connue de tous et je ne m'étendrai donc pas là-dessus.

Un autre cas est la participation de l'ACDI, qui a consacré des dépenses de 1.4 million de dollars à un navire de pêche dont l'achat et la remise en état n'étaient censé coûter que \$308,000. Le gouvernement de la Colombie a refusé le navire, une fois remis en état au coût de 1.4 million, parce qu'il estimait qu'il ne répondait plus à ses besoins.

En février 1981, le CN, autre société de la Couronne, a consacré \$66,000 à l'achat d'espace publicitaire destiné à souhaiter un joyeux anniversaire au CP, son principal concurrent. C'est une somme bien modeste comparée à celles qui ont été englouties dans Canadair, mais ces exemples précis nous donnent l'idée de la gestion qui existe au sein des sociétés de la Couronne et de la façon dont elles dépensent les deniers publics qui leur sont affectés. Même s'il ne s'agit pas d'une somme considérable, ces \$66,000 permettraient de rendre la vie plus douce à bien des Canadiens qui, à l'heure actuelle,